

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018 à 20 H 30

Le 13 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Thierry SCARFOGLIERE, Premier Adjoint, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 7 septembre 2018.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, M GRANGE, Mme ANNE adjoints ; Mme THEPENIER, Mme KOMAKOFF, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, Mme MARIDET, M CELLE, Mme DUVERGER MALOUX, Mme BILLET, conseillers.

Absents excusés : Mme MAITRE procuration donnée à M SCARFOGLIERE,
Mme BENAS procuration donnée à Mme ANNE,
M GODARD,
M GUYON procuration donnée à Mme BILLET,

Secrétaire de séance : M GRANGE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

I Demande de financement au titre de la dotation cantonale 2018 : gymnase - projet de chaufferie mutualisée et aménagement de l'espace

Retrait de ce point de l'ordre du jour traité lors du conseil municipal du 21 juin.

II Demande de financement au titre du contrat de territoire 2018 / 2020 Région Bourgogne Franche-Comté / PETR Val de Loire Nivernais

Dans le cadre du contrat de territoire 2018 / 2020 du PETR Val de Loire Nivernais validé par la région Bourgogne Franche Comté, deux projets concernant la commune ont été retenus avec un fléchage de crédits par la Région car conformes à l'éco-conditionnalité des aides régionales sur les aménagements.

1/ Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2018 / 2020 pour l'aménagement de l'espace naturel du site de Bellevue programme 2018 / 2019

Monsieur SCARFOGLIERE expose que la commune de Pougues les Eaux a pour projet de poursuivre l'aménagement de l'espace naturel du site de Bellevue avec la programmation 2018 / 2019. Le site de Bellevue bénéficie d'une situation privilégiée en entrée sud de ville, offre de multiples atouts et recèle le témoignage d'un passé tourné sur la ville, la santé, le bien-être et le loisir.

L'aménagement du site naturel de Bellevue s'intègre dans la stratégie globale de la commune visant à améliorer le cadre de vie, à renforcer l'attractivité du territoire (dimension ville de loisirs – ville d'eau, de bien-être et de tourisme) et son rôle de pôle de proximité dont un des axes est l'aménagement des parcs emblématiques de la ville. L'aménagement de cet espace complète le triptyque des parcs de la ville du nord au sud, chacun avec ses spécificités : parc thermal Saint Léger, Square Bourdillon, parc Bellevue.

L'aménagement d'un parc de ce type est une opération de longue haleine et s'inscrit dans une programmation pluriannuelle de six ans 2013 / 2019. Dans un premier temps, il faut intervenir de manière progressive et échelonnée sur la végétation pour la modifier et la valoriser. Dans un deuxième temps, il convient de travailler plus particulièrement sur les infrastructures pour opérer la transformation et donner la lisibilité recherchée pour le parc. La programmation 2018 / 2019 doit finaliser les actions de valorisation du site de Bellevue pour que celui-ci revive et soit accueillant tout au long de l'année, favoriser la liaison à la centralité urbaine et en faire un lieu de promenades, d'évasion, de repos, de jeux, de parcours santé et de bien-être, support de manifestations et évènementiels : manifestations culturelles, animations musicales, espace d'expression d'art (espace éphémère), espace pour les habitants, pour les visiteurs, les usagers du « village étape » afin de leur donner envie de revenir et de laisser une image positive et attractive du territoire.

Le Conseil Municipal décide de valider le coût estimatif de l'opération à 244 200 € HT, de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Taux %	Montant €
Région via contrat de Pays	24 %	60 000 €
Etat FNADT via Contrat de ruralité	30 %	73 000 €
Autofinancement	46 %	111 200 €
TOTAL		244 200 €

et de solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention de 60 000 € au titre du contrat de territoire 2018 / 2020 du PETR Val de Loire Nivernais pour la réalisation de cette opération.

2/ Demande de subvention au titre du contrat de territoire 2018 / 2020 pour la requalification de l'entrée sud de la ville

Monsieur SCARFOGLIERE expose que la commune de Pougues les Eaux a pour projet la requalification de l'entrée sud de la ville par la RD 907, ancienne Nationale 7. L'aménagement actuel de l'entrée sud est peu attractif en dépit de son intérêt lié à l'arrivée par les virages du Mont Givre qui délivre une vue plongeante et générale sur Pougues et ses alentours. Il est marqué par les caractéristiques de route de transit de l'ancienne Nationale 7 et ne prend pas en considération le site naturel de Bellevue.

Le projet permet de mettre en valeur cette entrée en recalibrant la largeur de la voirie et en apportant un aménagement qualitatif avec des séquences permettant de rythmer cet accès sud de la ville, de valoriser la route « patrimoine » (nationale 7, identité ville d'eau de la ville) et de réintégrer le parc naturel Bellevue dans la centralité. Il participe à la valorisation de l'image de la ville, à la revitalisation du centre bourg et à l'attractivité du cadre de vie en facilitant la mobilité douce vers le centre bourg et l'espace public naturel de Bellevue. Cette opération s'intègre dans la stratégie globale de la commune visant à améliorer le cadre de vie, à renforcer l'attractivité du territoire (dimension ville de loisirs – ville d'eau, de bien-être et de tourisme) et son rôle de pôle de proximité.

Monsieur BERTRAND demande si on a le chiffrage exact du coût de cette opération et si on sait ce qu'on fait pour 850 000 €. Monsieur SCARFOGLIERE répond qu'un avant-projet a été proposé par les architectes. Madame NEDELLEC rappelle qu'on vote un projet de financement à hauteur de 850 000 € mais qu'il est possible peut-être de faire une opération avec moins. Monsieur BERTRAND ajoute

que l'avant-projet n'a pas été vu par les conseillers municipaux. Monsieur SCARFOGLIERE répond qu'il y a eu un problème avec l'architecte paysagiste pour avancer sur ce dossier mais que l'ensemble de l'avant-projet sera présenté au cours d'une commission travaux. Monsieur BERTRAND demande si la collectivité est obligée de s'engager sur cette somme. Madame HOSPITAL rappelle que la collectivité a fait une demande de subvention qu'elle a obtenu en fonction du prévisionnel des travaux. Monsieur SCARFOGLIERE précise que si le budget est baissé, la subvention le sera aussi proportionnellement.

Le Conseil Municipal décide de valider le coût estimatif de l'opération à 850 000 € HT, de valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Taux %	Montant €
Région via contrat de Pays	21 %	180 000 €
SIEEEN	2 %	14 080 €
Autofinancement	77 %	655 920 €
TOTAL		850 000 €

et de solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche Comté une subvention de 180 000 € au titre du contrat de territoire 2018 / 2020 du PETR Val de Loire Nivernais pour la réalisation de cette opération.

III Médiathèque Paul et Lida Faucher : modification des horaires et du règlement intérieur

Monsieur SCARFOGLIERE expose qu'une modification des horaires d'ouverture de la médiathèque est mise en place à compter du lundi 10 septembre 2018 avec pour objectif d'ouvrir au public plus tard en fin de journée avec une fermeture à 18 h les lundi, mercredi et vendredi et une fermeture à 17 h 30 le mardi. La structure accueille les classes durant ses heures d'ouverture au public. Madame DUVERGER MALOUX demande si les horaires ont été évoqués avec l'agent concerné s'agissant notamment de l'ouverture plus tardive. Madame ANNE explique que ces horaires ont été travaillés avec l'agent en charge de la médiathèque. L'objectif était de caler les horaires avec les horaires des autres médiathèques du réseau de l'agglomération et de continuer l'accueil des enfants des écoles. Aussi, la bibliothèque ouvre à 13h30 le lundi pour avoir un quart d'heure de battement avant l'arrivée des élèves à 13h45 pour permettre à l'agent de faire le nécessaire pour la mise en route de la semaine. Le mardi, l'ouverture et la prise de service de l'agent se font à 13h45. Quant au public, il peut arriver à 13h30 ou 13h45. Madame DUVERGER MALOUX indique que l'agent est à 80 % et demande s'il a eu une augmentation de son temps de travail avec le nouvel horaire. Madame ANNE confirme que l'agent qui bénéficiait d'un temps partiel à 90% a fait une demande début avril pour disposer d'un temps partiel à 80% à partir du 1^{er} juillet 2018. Le nouvel aménagement des horaires a été réfléchi avec lui et ses possibilités de présence. La collectivité a salarié une bénévole sur la médiathèque pour compléter le temps partiel. Madame DUVERGER MALOUX trouve très bien de se caler avec les horaires des autres médiathèques de l'agglomération de Nevers et demande à être informée pour savoir quand elle rencontre des personnes dans un service, si elle a affaire à du personnel bénévole ou salarié.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la modification des horaires et corrélativement, de modifier comme suit l'article I du règlement de la médiathèque,

« I. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

A compter du lundi 10 septembre 2018 :

	Lundi	13 h 30 - 18 h 00
	Mardi	13 h 45 - 17 h 30
	Mercredi	14 h 00 - 18 h 00
	Jeudi	8 h 30 - 12 h 00
	Vendredi	13 h 30 - 18 h 00

Fermée les samedi, dimanche et jours fériés ainsi que durant les vacances de Noël

Ouverture pendant les vacances scolaires, aux mêmes horaires.

Les accueils des classes se font durant les horaires d'ouverture de la médiathèque ».

IV Démarche en vue de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme : demande de mise en œuvre de la procédure de changement d'usage

Monsieur SCAFOGLIERE expose que le code du tourisme impose aux propriétaires de meublés de tourisme - sauf dans le cas où le logement constitue la résidence principale du loueur (occupation du meublé par le loueur au minimum huit mois par an) - et de chambres d'hôtes de se déclarer en mairie préalablement à leur ouverture. La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants. La loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique leur permet également de suivre plus facilement et efficacement le développement de la location de courte durée sur les plateformes en ligne (Airbnb, Abritel..) en instaurant une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme (création d'un identifiant unique de 13 chiffres). A cet effet, il faut dans un premier temps instaurer un régime d'autorisation de changement d'usage sur la commune (rendre possible la modification de l'usage de son logement initialement destiné à habitation vers la location meublée touristique).

Par ailleurs, il va être mis en place la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle financera des projets et équipements touristiques sur le territoire de l'agglomération dans le cadre du schéma intercommunal de développement touristique. Nevers Agglomération souhaite adhérer au plan départemental facilitant tant pour les usagers que pour les agents la déclaration et la collecte de la Taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée (cerfa meublés de tourisme, cerfa chambre d'hôtes, déclaration Loi pour une République Numérique et obtention du numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne). La commune pourra bénéficier de cet outil mutualisé. Madame HOSPITAL indique que le numéro attribué sera lié au logement et non à la personne.

Monsieur SCARFOGLIERE précise que dans le cadre de la méthodologie et du rétro planning de mise en œuvre de la démarche d'enregistrement, il est prévu la programmation des conseils municipaux pour demander au préfet l'institution du changement d'usage, la prise par le préfet des arrêtés de changement d'usage et la programmation des conseils municipaux pour instaurer la procédure

d'enregistrement. Courant décembre, le téléservice de déclaration devrait être mis en place avec l'envoi par la collectivité d'une lettre aux plateformes pour leur rappeler leurs nouvelles obligations.

Monsieur GRASSET demande s'il faut refaire une déclaration pour ceux qui l'on déjà faite à ce jour. Il est précisé qu'a priori, ce dispositif ne s'applique pas aux structures déjà déclarées mais cela reste à vérifier. Monsieur DUPONT comprend que les chambres d'hôtes ne sont pas concernées. Madame NEDELLEC demande si toute la taxe de séjour reviendra à Nevers Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019, auquel cas elle ne figurera plus dans le budget communal. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur SCARFOGLIERE demande quelle est la valeur de la taxe de séjour applicable. Monsieur CELLE lui répond quelle est de 0,66 € par nuit et par personne. Monsieur SCARFOGLIERE explique que dans le cadre de la taxe intercommunale, Nevers Agglomération doit proposer une diminution du montant qu'elle avait fixé préalablement à 5 % du prix pour les établissements non classés car il générerait des disparités importantes avec les autres hôtels et les chambres d'hôtes. Monsieur CELLE demande s'il reste la part de taxe additionnelle départementale. Il est répondu que la part de taxe départementale reste toujours applicable. Il constate par ailleurs que certaines communes qui n'ont pas de chambres d'hôtes vont pouvoir ainsi bénéficier de la taxe de séjour intercommunale. Madame KOMAKOFF indique qu'il s'agit là encore d'un effet de la loi NOTRe et du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité. Monsieur CELLE précise qu'à ce rythme, il n'y aura plus aucune compétence dans les communes et les mairies fermeront. De toute façon, c'est l'objectif recherché.

Monsieur DUPONT se demande si on parle aussi des résidences principales qu'on pourrait louer. Monsieur CELLE répond que si on habite plus de huit mois de l'année dans sa résidence principale, on n'est pas soumis à la taxe. Maria SUAREZ ajoute que dans le cas des résidences principales, on peut louer moins de quatre mois sans être obligé de faire une déclaration de meublé touristique. En revanche, à partir de 2019, on sera obligé de s'enregistrer même pour une location de moins de quatre mois. Il est précisé que ce dispositif permet d'avoir une traçabilité et d'éviter une concurrence déloyale avec les hébergeurs professionnels.

Monsieur CELLE trouve gênant que la taxe de séjour n'aille plus à la commune. La redistribution sera peut-être à revoir car la commune va perdre de l'argent. Madame DUVERGER MALOUX demande comment va se faire cette redistribution. Monsieur SCARFOGLIERE répond qu'il faudra avoir un projet touristique sur la commune pour avoir de la redistribution. Madame NEDELLEC demande si le réaménagement du camping peut être considéré comme un projet touristique pouvant en bénéficier. Monsieur SCARFOGLIERE répond par l'affirmative. Elle pose la même question par rapport à un projet de piscine.

Le conseil municipal décide au terme du vote (votants 18, suffrages exprimés : 17 (abstention de Monsieur CELLE), pour :17) d'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation, d'autoriser le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

V Scot du Grand Nevers : démarche dite « BIMBY » et désignation d'un ambassadeur de cette démarche

Monsieur SCARFOGLIERE expose que le Scot du Grand Nevers s'est donné une série d'objectifs ambitieux en matière de logement et de redynamisation des cœurs de bourg du territoire. Ainsi, il a décidé de favoriser la production de logements dans les enveloppes urbaines et la sortie de vacance des logements existants au sein de chacune des 108 communes du Scot. Pour atteindre ces objectifs, et en complément des moyens déjà déployés, il est engagé une démarche dite « BIMBY », abréviation de « Beauty in My Back Yard » qui signifie « quelque chose de beau dans mon jardin ». Elle consiste à mettre à disposition des particuliers, dans les mois à venir, des professionnels de l'architecture et de l'urbanisme qui les assisteront pour imaginer et réaliser tout projet d'évolution ou de transformation de leur patrimoine immobilier. Il convient que les communes et les administrés profitent pleinement de cette opération exceptionnelle qui ouvre des perspectives et permet de stimuler les initiatives des administrés.

Aussi, il est proposé de désigner au sein du conseil municipal un ambassadeur ou ambassadrice BIMBY qui participera à l'une des sessions d'information et d'échanges. Ces temps dynamiques et interactifs lui donneront toutes les clés pour présenter cette opération, outil pour notre territoire, de façon simple et engageante aux élus ainsi qu'aux administrés, à l'aide d'un « kit BIMBY qui lui sera remis. Cette démarche BIMBY est animée par le cabinet Lab Invivo et un numéro vert est également mis en place. Madame HOSPITAL demande si le cabinet en charge de ce dispositif est de la région. Monsieur SCARFOGLIERE ne pense pas et ajoute que ce dispositif est financé par le syndicat du SCoT du Grand Nevers où siège Nevers agglomération qui a la compétence habitat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner Madame BENAS, ambassadrice de la démarche BIMBY.

VI Fixation du tarif de location de la salle ancien restaurant scolaire 2018 – 2019

Monsieur SCARFOGLIERE explique que le club de ping-pong dont le siège social est à Chaulgnes a visité l'ancien local du restaurant scolaire. Il est intéressé par ce local juxtaposant l'école maternelle pour y pratiquer son activité deux fois deux heures par semaine. Monsieur DUPONT rappelle que ce local était utilisé l'année dernière pour les TAP. Cette année, les TAP sont supprimés et le club de ping pong souhaite poursuivre son activité sur Pougues. Cependant, on ne peut pas lui proposer ni les Chanternes, ni le local de l'ex-perception. Ce dernier leur avait été prêté pendant deux ans en échange de leurs interventions lors des TAP. Il a visité le local avec le club et ce dernier n'est pas contre une location mais si elle n'est pas supérieure à 80 euros mensuels. Il ajoute qu'il voit dans cette animation une nouvelle activité offerte aux pouguois qui vont pratiquer ce sport. Madame DUVERGER MALOUX demande s'il n'y a que cette association qui a demandé ce local. Monsieur DUPONT répond que l'intervenante zumba était aussi intéressée mais elle trouve la salle trop petite.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le tarif de location de l'ancien restaurant scolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019 à 75 € mensuels (à l'exclusion des vacances scolaires) et d'autoriser madame le maire à signer une convention avec le club.

VII Questions diverses

Sur la question de l'avenir pour le bâtiment de l'ex-perception, un débat s'engage sur la vente ou non de ce bâtiment et pour quelle utilisation. Des rencontres en présence de madame le Maire et d'adjoints ont eu lieu en mairie avec des professionnels paramédicaux. Il en ressort deux points : Monsieur DUPONT, référent sur ce projet, souhaite réunir un groupe de travail chargé de faire des propositions au conseil municipal et aimerait que ce projet soit tourné sur du médical ou para-médical. Les services ont saisi les domaines pour avoir un avis estimatif du bien. Un groupe de travail aura l'occasion de débattre prochainement sur cette question.

VIII Informations diverses

1/ Mariage de Pascal DEBIAIS et Claudine MACOUX le 29 septembre à 16h : célébration par Monsieur GUYON assisté de Madame HOSPITAL.

2/ Monsieur GRANGE informe le conseil que le maire de GUERIGNY a envoyé une lettre en mairie pour proposer un interville entre les deux villes à la place du comice agricole de 2019. Monsieur DUPONT suggère d'en parler à l'omnisport et à l'association j'aime Pougues.

3/ Monsieur SCARFOGLIERE informe des travaux : pose de pavés rue des Sainfoins du 17 au 21 septembre et travaux de réfection des trottoirs avenue Conti : à compter du 21 septembre

Madame HOSPITAL demande si la rue du Pré Jacquot n'est plus à sens unique. Monsieur SCARFOGLIERE répond qu'il y a eu des vols de panneaux de signalisation.

4/ Madame DUVERGER MALOUX explique que le car s'arrête au stop de Priez pour faire descendre les collégiens et que ces derniers traversent là l'ex N7. Elle trouve cela très dangereux et demande quand sera matérialisé le passage piéton. Monsieur SCARFOGLIERE répond que l'avant-projet de l'entrée sud prend en compte cette situation et que cela a déjà été signalé à l'architecte paysagiste. Il ajoute que la route est départementale.

Monsieur DUPONT rappelle qu'il a déjà été dit en conseil que la route de Gravotte est dangereuse.

5/ Madame ANNE explique qu'une nouvelle activité « appréhension de l'outil informatique » démarre le 20 septembre à destination des plus de 60 ans à la maison des services. Une animation informatique avait été mise en place avec le conseil départemental mais que cette prestation ne convenait pas à tous en raison du mode « amphithéâtre » de l'activité. Il a été décidé de remettre en place cette activité sous une autre forme, le jeudi de 14h à 16h : les personnes viendraient avec leur matériel (ordinateur portable, tablette, téléphone...) et notre animatrice, Sophie s'adapterait ainsi à leur propre matériel et à leurs besoins d'utilisation. Elle a des demandes et le pratique déjà à la médiathèque. Cette activité est réservée aux pouguois et que les groupes seraient répartis sur plusieurs créneaux horaires.

6/ Monsieur SCARFOGLIERE rappelle que les prochaines élections auront lieu le 26 mai 2019 et demande à tous les conseillers de se mobiliser pour cet unique tour des élections européennes.

7/ Monsieur SCARFOGLIERE informe les élus que madame Séverine BUJAN a repris son poste le 1er septembre à temps partiel à 80%.

8/ Monsieur SCARFOGLIERE précise que le 11 novembre 2018 a lieu à Nevers le salon des séniors.

9/ Monsieur DUPONT indique qu'une pouguoise, Madame SOUCHARD, fêtera ses 100 ans le 23 septembre. Aussi, des membres du CCAS vont se rendre à son domicile pour la rencontrer et lui offrir un bouquet de fleurs. Madame DUVERGER MALOUX souhaite y participer avec Monsieur DUPONT et Madame ANNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H26